

COMITE DEPARTEMENTAL D'AVIRON DE L'ESSONNE

Siège Social : 71, quai Maurice Riquiez 91100 CORBEIL ESSONNES

Déclaré à la Préfecture de l'Essonne le 16 décembre 1975, N° 75/164

STATUTS

TITRE I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1.

- Entre les associations sportives affiliées à la Fédération Française d'Aviron exerçant leurs activités sportives sur le territoire de l'Essonne il est formé une association qui est régie par la loi du 1 juillet 1901 ainsi que par les présents statuts établis conformément à l'arrêté pris le 19 juin 1967 par le Ministre de la Jeunesse et des Sports.

- Elle prend le titre de : Comité Départemental d'Aviron de l'Essonne.

- Son siège social est fixé à CORBEIL-ESSONNES

71, Quai Maurice Riquiez

Il pourra être transféré en tout autre lieu situé sur le territoire du département de l'Essonne par décision de son Comité de direction.

- Sa durée est illimitée.

- Cette association a pour but, en se conformant aux statuts et aux règlements de la Fédération Française des sociétés d'Aviron et sous son contrôle ou celui de la Ligue d'Ile de France d'Aviron.

a) d'organiser et de développer le sport de l'aviron dans les limites de son territoire.

b) de coordonner l'activité des associations qui la composent.

c) d'assurer de bonnes relations tant entre les associations qui la composent qu'avec la Ligue d'Ile de France d'Aviron qu'avec les autres comités départementaux ou autres ligues régionales de la F.F.S.A., les autres organisations sportives et les autorités.

Article 2.

Ses moyens d'action sont :

- les relations avec la F.F.S.A.
- Les relations avec la L.I.F.A.
- Les relations avec les autres Comités départementaux et les autres lignes régionales de la F.F.S.A.
- L'organisation ou le patronage d'épreuves ou manifestations sportives régionales, nationales, internationales, artistiques, ou de propagande dans le cadre de son activité avec la participation des Associations affiliées ou de leurs membres, l'aide technique, matérielle et morale aux dites Associations selon toutes modalités appropriées.
- La tenue d'Assemblées périodiques, Congrès, Conférences, Cours, etc
- La publication de tous documents concernant le sport de l'aviron, l'utilisation de tous moyens de propagande.
- L'aide morale donnée aux associations qui la composent.

Article 3.

Le comité Départemental d'Aviron de l'Essonne se compose :

1. des associations sportives affiliées à la F.F.S.A. ayant leur siège et leur installations sportives dans le département de l'Essonne.
2. des associations sportives affiliées à la F.F.S.A. ayant leur siège dans un département voisin relevant de la même ligue, mais ayant leurs installations sportives dans le département de l'Essonne et à condition de ne pas être affiliée à un autre Comité Départemental d'AVIRON.
3. de membres d'honneur dont le titre peut-être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services au comité départemental.
4. de membres honoraires.

Article 4.

La qualité de membre du Comité Départemental se perd :

...

- a) par la démission.
- b) par la radiation prononcée par la F.F.S.A. conformément à ses dispositions statutaires et réglementaires.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5.

Le Comité Départemental d'Aviron de l'Essonne est dirigé et administré par un Comité Directeur composé de 15 membres élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale des Délégués des Associations sportives affiliées au Comité Départemental en règle avec le Comité, la Ligue et la Fédération, à raison d'un délégué par Association.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans,* Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale, les pouvoirs des membres ainsi élus ou désignés prenant fin à l'époque à laquelle devait expirer le mandat des membres qu'ils ont remplacés. * qui doit correspondre à une Olympiade.

Tout membre du Comité Directeur doit être français, jouir de ses droits civils et politiques, être âgé de 21 ans au moins au jour de l'élection, être depuis au moins 6 mois licencié d'une association affiliée au Comité Départemental, être à jour de sa cotisation et être domicilié sur le territoire de la Ligue d'Ile de France.

Article 6.

Le bureau du Comité Directeur comprend :

- Un président qui est élu parmi ses membres pour quatre ans par l'Assemblée Générale, au scrutin secret et à la majorité absolue sur proposition du Comité Directeur et éventuellement après renouvellement de celui-ci.
- Un vice-Président chargé des questions sportives, un Secrétaire et un Trésorier qui sont élus parmi les membres pour quatre ans par les membres du Comité Directeur

Les Membres sortants du Bureau sont rééligibles.

Article 7.

Le Comité Directeur se réunit au moins 4 fois par an et

...

sur convocation du Président ou de son bureau ou à la demande de la moitié au moins des membres qui le composent. Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des membres qui le composent.

La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur et du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire sont transcrits sur un registre.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées en cette qualité.

Article 8.

Les dépenses sont ordonnées par le Président. Le Comité Départemental est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

Le Comité Directeur du Comité Départemental assure l'administration de celui-ci. Il nomme les différentes commissions et membres qui au sein du Comité Départemental sont chargés d'une organisation ou d'une administration déterminée.

Il assure éventuellement la coordination entre les associations et le service Départemental de la Jeunesse et des Sports. Il fournit tous renseignements à la Ligue d'Ile de France d'Aviron.

Le bureau se réunit dans l'intervalle des réunions du Comité Directeur pour l'expédition des affaires courantes et urgentes.

Article 9.

Les délégués des associations sportives du Comité Départemental de l'Essonne se réunissent en assemblée générale une fois par an et au moins trois semaines avant l'assemblée de la Ligue d'Ile de France d'Aviron.

Tout délégué d'une association à l'assemblée Générale du Comité Départemental doit remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 5.

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Comité Directeur à la demande de la moitié des délégués des associations. Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur ; les convocations sont adressées

avec l'ordre du jour aux délégués des associations 15 jours avant la réunion (délai ramené à 8 jours pour les assemblées ordinaires convoquées sur deuxième convocation ou pour les assemblées extraordinaires).

L'assemblée est présidée par le Président du Comité Départemental ou à défaut par son Vice-Président.

L'assemblée générale annuelle entend tous les rapports sur la gestion du Comité Directeur sur la situation morale, sportive et financière du Comité Départemental et se prononce sur ces rapports.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et le budget élaboré par le Comité Directeur et elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle élit pour quatre ans les membres du Comité Directeur et nomme les Commissaires au Comptes. Elle élit pour quatre ans le Président choisi parmi les membres du Comité Directeur et sur proposition de celui-ci.

Un procès-verbal de l'Assemblée Générale doit être établi et adressé aux Associations du Comité Départemental ainsi qu'à la Ligue d'Ile de France d'Aviron.

Article 10/

Le délégué de chaque association dispose à l'Assemblée Générale d'un nombre de voix correspondant au nombre des licenciés de l'association qu'il représente au 31 Octobre, précédant l'assemblée Générale à raison de :

- une voix de 10 à 20 licenciés
- plus une voix de 21 à 50 "
- plus une voix par 50 ou fraction de 50, de 51 à 500 licenciés.
- plus une voix par 100 ou fraction de 100, de 501 à 1 000 licen.

Les votes prévus à l'article 9 ont lieu au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Article 11.

Les recettes annuelles du Comité Départemental se composent :

- des recettes des compétitions organisées par lui, déduction faite de toutes taxes ou prestations dues.

- des contributions de ses membres.
- des subventions du Département, etc....
- des ressources créées à titre exceptionnel avec l'accord de la Ligue d'Ile de France d'Aviron ou de la F.F.S.A.

Article 12/

Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses et s'il y a lieu une comptabilité matière.

TITRE III - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.

Article 13.

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement, sur la proposition du Comité Directeur ou de la moitié au moins des membres dont se compose l'Assemblée. Les propositions doivent être soumises au Comité Directeur au moins un mois avant la séance. L'Assemblée doit se composer des membres représentant le quart au moins des voix dont disposent les Associations Sportives. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les membres présents.

Article 14.

La dissolution du Comité Départemental ne peut-être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus une des Associations Sportives devant légalement la composer. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au moins, et elle peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les membres présents.

Article 15.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental. Elle attribue l'actif net à la F.F.S.A., association reconnue d'utilité publique par décret du 1er mars 1922.

Article 16.

Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 13, 14 et 15 sont adressés dans le mois au Préfet du Département de l'Essonne.

TITRE IV - SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEURArticle 17.

Le Règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale ; il doit être soumis à l'approbation soit de la Ligue de France d'Aviron soit de la F.F.S.A.

Le président du Comité Départemental fera connaître dans les trois mois à la Ligue d'Ile de France d'Aviron tous les changements survenus dans l'administration ou la Direction du Comité Départemental.

Les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que les rapports et les comptes sont adressés dans le mois à la Ligue d'Ile de France d'Aviron.

Article 18.

Le Président ou, à défaut, le Secrétaire Général doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département tous les changements survenus dans l'administration ou la Direction du Comité Départemental. Les statuts et règlement Intérieur du Comité Départemental et les modifications qui peuvent y être apportées doivent être portées à la connaissance de la Préfecture du Département et du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption par l'Assemblée Générale. Les Registres du Comité Départemental sont présentés sans déplacement sur toute réquisition du Préfet.

Le Comité Départemental est tenu de communiquer, sur simple demande, tout document concernant son administration et son fonctionnement au Service départemental de la Jeunesse et des Sports.

...

Les présents statuts, ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à : *Corbeil-Essonnes... 71, quai. Maurice Riquiez*

le *4 Novembre 1976* sous la présidence de *M. BERTHOUD Rive*

assisté de MM. *Jacques Pouchin*
Maurice Houzelle

Associations inscrites :

- 1 Association sportive de Corbeil-Essonnes *Section aviron*
- 2 Société nautique de la Haute-Seine *Droneil*
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9

Associations représentées : *ASCF (Section aviron) et ...*
S.N. de la Haute-Seine

Pour le Comité Départemental d'Aviron de l'Essonne

Le Président :

Nom *SALLET*
Prénom *Maurice*
Profession *Retraité*
Adresse *30. Rue. Chevalant*
91100. Corbeil-Essonnes.

Signature :

Le Secrétaire :

Nom *MERIGOT*
Prénom *André*
Profession *Retraité*
Adresse *18. Rue. de la Tomelle*
... 91600. Savigny-Bozge

Signature :